

Séance publique du 10 juin 2002

Délibération n° 2002-0610

commission principale : développement économique

objet : **Site de la Doua - Animation technopolitaine - Avenant à la convention avec l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Contexte

Par délibération du Conseil de communauté en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a approuvé un plan d'actions technopolitaines visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Ce plan s'est traduit par la mise en place de plusieurs conventions avec différents organismes pour assurer ces actions de soutien à la recherche et à l'innovation ainsi que l'animation locale des sites technopolitains. Ces différentes conventions viennent à échéance pour la plupart à la fin du 1er semestre 2002.

La Communauté urbaine a souhaité réaliser une évaluation de cette politique à la fin des trois premières années, dont les résultats seront connus fin juin 2002. Cette évaluation doit permettre d'envisager soit la poursuite, soit une modification de cette politique, et il sera proposé au Conseil d'en débattre à l'automne, afin de lancer éventuellement de nouvelles actions à compter du 1er janvier 2003.

Afin de ne pas arrêter brutalement certaines opérations, sans avoir décidé si elles devaient être poursuivies ou pas, il est proposé au Conseil de prolonger toutes les conventions technopolitaines jusqu'au 31 décembre 2002.

Convention avec l'INSA de Lyon

Par délibération du 8 juillet 1999, la Communauté a apporté son soutien à l'INSA de Lyon pour l'animation du site technopolitain de la Doua, au nom du comité de développement scientifique et technologique de la Doua-Villeurbanne (CDST). Le CDST regroupe les établissements suivants : l'université Claude Bernard, Lyon 1, l'Insa, le CNRS, l'Enssib, CPE, le Cetia ainsi que les organismes de valorisation Ezus, Insavalor, le Cast, le Cei/Sedist, Atlas.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- promouvoir le développement scientifique et technologique ainsi que l'aménagement du site de la Doua à Villeurbanne,
- promouvoir au sein de la technopole de l'agglomération lyonnaise, les activités des établissements supérieurs et de recherche, des organismes de valorisation et des entreprises implantées sur, ou à proximité, du site de la Doua,
- contribuer au rayonnement de l'agglomération lyonnaise.

La convention a été établie pour trois ans du 1er mai 1999 au 30 avril 2002, pour un montant de 1 050 000 F TTC, soit 159 090,91 € (350 000 F par an, 53 030,30 €).

Il est proposé au Conseil de prolonger cette convention du 1er mai au 31 décembre 2002, au vu du programme suivant, constituant la poursuite des actions engagées jusqu'au terme de l'année civile, et ce, par avenant.

Programme 2002

Les actions évoquées ci-dessus sont poursuivies et porteront notamment en 2002 sur les points suivants :

- développement du site web du domaine scientifique de la Doua : optimisation de l'outil et mise en place de la version anglaise, amélioration du référencement, mise en place de la rubrique actualités,
- analyse de l'étude d'image de la Doua et définition d'un plan d'actions envers les entreprises de l'aire technopolitaine Villeurbanne-la Doua,
- parcours de découverte de la Doua,
- étude sur la création d'un outil "papier" de communication globale du domaine scientifique de la Doua.

Le budget de l'année 2002 s'élève à 42 867 €.

La subvention 2002 de la Communauté urbaine de 42 867 € se décompose en une participation de 22 867 € déjà votée et couvrant la période du 1er janvier au 31 août 2002, car la convention initiale n'ayant démarré qu'en septembre 1999, le financement initial couvre les dépenses jusqu'au 30 août 2002 et non jusqu'au 30 avril 2002 et une nouvelle participation pour la période de septembre à décembre 2002 faisant l'objet d'une participation complémentaire de 20 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 mai 1998, 1er mai et 8 juillet 1999 ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable à la signature d'un avenant avec l'Institut national des sciences appliquées de Lyon pour prolonger l'action d'animation de la technopole de la Doua jusqu'au 31 décembre 2002.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant à la convention avec l'Institut national des sciences appliquées de Lyon.

3° - La dépense correspondante de 42 867 € sera imputée sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 380 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,